

**Arrêté fédéral  
concernant l'aide fournie par la Suisse aux trois pays  
les plus touchés par les mesures de boycott appliquées  
lors de la crise du Golfe (Egypte, Jordanie, Turquie)**

du 19 mars 1991

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 6, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 30 janvier 1991<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

**Article premier**

Un crédit d'engagement de 100 millions de dollars US est accordé pour porter aide aux trois pays les plus touchés par les mesures de boycott appliquées lors de la crise du Golfe.

**Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 mars 1991  
Le vice-président: Schönenberger  
Le secrétaire: Huber

Conseil national, 19 mars 1991  
Le président: Bremi  
Le secrétaire: Anliker

34219

<sup>1)</sup> FF 1991 I 887

## **Arrêté fédéral concernant l'aide fournie par la Suisse aux trois pays les plus touchés par les mesures de boycott appliquées lors de la crise du Golfe (Egypte, Jordanie, Turquie) du 19 mars 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1991
Date	
Data	
Seite	1315-1315
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 516

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.